

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Séance du mardi 08 décembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés: Marie Lyse DUNION

Absents:

Objet: Tarifs salle des fêtes - 2015_074

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de la salle des fêtes communale touchent à leurs fins et qu'il convient de fixer les tarifs.

La commission "Vie locale" nous propose d'adopter les tarifs suivants :

<i>Location de la salle des fêtes</i>		Tarif par utilisation	
		Salle des fêtes	Salle des fêtes et Cuisine
Week-end (samedi et dimanche)	Associations doriennes	<i>Gratuit</i>	50 €
	Particuliers de la commune	120 €	170 €
	Associations hors commune	120 €	170 €
	Particuliers hors commune – Secteur privé (entreprise, CE...)	170 €	220 €

<i>Location de la salle des fêtes</i>		Tarif par utilisation	
		Salle des fêtes	Salle des fêtes et Cuisine
1 jour en semaine samedi dimanche	Associations doriennes	<i>Gratuit</i>	50 €
	Particuliers de la commune	70 €	120 €
	Associations hors commune	70 €	120 €
	Particuliers hors commune Secteur privé (entreprise, CE...)	95 €	145 €

<i>Cautions</i>	Tarif par utilisation	
	Location	Nettoyage
Associations doriennes	400 €	100 €
Autre locataire	600 €	200 €

<i>Mise à disposition et montage de l'estrade</i>	Tarif par utilisation
Associations doriennes	50 €
Autre locataire	100 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider les propositions de tarifs de la salle des fêtes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé en outre que les cautions seront demandées lors de l'établissement de la convention de location de la salle des fêtes. Pour les associations doriennes un chèque devra être établi lors de la première location, il sera conservé durant toute l'année civile et sera détruit s'il n'a pas été utilisé. En cas d'utilisation, un nouveau chèque de caution sera demandé avant toute location.

Ses montants garantissent les dégradations du matériel et des locaux. Ces cautions, en cas de dégradation constatée, ne seront restituées qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant des cautions, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté, les chèques de caution seront restitués dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 23.12.2015
et publication ou notification du 04.01.2016

Le Maire,
A. DUJOLS

